

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-25
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : REDIMENSIONNEMENT DE L'UNITÉ
DE COMPTAGE DE L'EAU POTABLE RUE DU STADE

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les travaux réalisés dans le cadre du poumon vert à l'ancien stade ;
- VU** la nécessité de redimensionner l'unité de comptage de l'eau potable rue du stade à Sorède ;
- VU** la proposition (devis 24.205) en date du 26/06/2024 présentée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI),
- VU** les pièces du dossier.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour le redimensionnement de l'unité de comptage de l'eau potable rue du stade, pour un prix de 900.93 € HT soit 1 081.12 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 910 : Aménagement espace de loisirs - jeunesse - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- CCACVI
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE le 15 Juillet 2024

Décision affichée du 18/07/2024
Au

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 7.3 – 24-26
OBJET : EMPRUNT POUR FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU
POLYMON VERT A SOREDE

[REDACTED]

15 juillet 2024
Mairie de Sorède
[Signature]

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°7.1-24.17 du 05/03/2024 approuvant le budget principal de la commune de Sorède,

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 7.3 – 24-27
OBJET : EMPRUNT POUR FINANCEMENT DE L'INSTALLATION D'OMBRIERES
PHOTOVOLTAÏQUES A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°7.1-24.17 du 05/03/2024 approuvant le budget principal de la commune de Sorède,

VU la consultation faite pour le financement des travaux d'installation des ombrières photovoltaïques au parking route de Laroque des Albères à Sorède,

VU la proposition du Crédit Agricole Sud Méditerranée, domiciliée à PERPIGNAN, le 09.07.2024, portant offre de financement et des conditions générales, pour un montant de 230 000 € ;

VU les pièces du dossier

DECIDE

Article 1^{er} : de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE un Contrat de prêt pour l'installation d'ombrières photovoltaïques aux caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 230 000 €

Durée du contrat du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.50%

Échéances d'amortissement et d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 460 €

Article 2 : de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande de réalisation de fonds.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 15 Juillet 2024

Le Maire,

Yves PORTEIX

Décision affichée du 18/07/2024
AU

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-28
OBJET : MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION DE STORES POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le besoin de se doter de nouveaux stores à la cantine scolaire ;
- VU** la proposition présentée le 04.07.2024 par la Société SME LANGUEDOC ROUSSILLON, domiciliée à Laroque-des-Albères, pour l'acquisition de deux stores pour la cantine scolaire de Sorède ;
- VU** les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de fournitures avec la Société SME LANGUEDOC ROUSSILLON pour l'acquisition de deux stores à la cantine scolaire de Sorède, pour un prix de 935.90€ HT soit 1 123.08€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiments communaux - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Trésorier d'Argelès, Société SME LANGUEDOC ROUSSILLON.

Fait à SOREDE, le 15 Juillet 2024

Décision affichée du 18/07/2024
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-29
OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN OLIVIER POUR LE
JARDIN DU SOUVENIR DU CIMETIERE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission de végétalisation et du cadre de vie concernant l'aménagement du jardin du souvenir du cimetière de Sorède ;
VU la proposition présentée le 04.06.2024 par la SARL PALM BEACH PAYSAGES, domiciliée à Saint Cyprien, pour la fourniture d'un olivier ;
VU les pièces du dossier.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la SARL PALM BEACH PAYSAGES pour la fourniture d'un olivier à planter au jardin du souvenir dans le cimetière de Sorède, pour un prix de 600.00€ HT soit 660.00€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 221 : Aménagement du cimetière - Art. 2312

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Trésorier d'Argelès, SARL PALM BEACH PAYSAGES.

Fait à SOREDE, le 15 Juillet 2024

Décision affichée du 18/07/2024
AU



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-30
OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – POSE DE DEUX UNITES POUR LA
CLIMATISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la nécessité d'équiper la cantine scolaire de nouvelles climatisation ;
- VU** la proposition présentée le 28.06.2024 par la EIRL GARRIGUE Alexandre, domiciliée à Les cluses, pour la fourniture et la pose d'une unité extérieure TOSHIBA et d'une unité intérieure TOSHIBA à la cantine scolaire ;
- VU** les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'EIRL GARRIGUE ALEXANDRE pour la fourniture et l'installation de deux unités TOSHIBA de climatisation de la cantine scolaire de Sorède, pour un prix de 5 280€ HT soit 6 336.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiments communaux - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Trésorier d'Argelès, EIRL GARRIGUE ALEXANDRE.

Fait à SOREDE, le 15 Juillet 2024

Le Maire

Yves PORTEIX

Décision affichée du 18/07/2024
Au

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-31
OBJET : CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE AU RESEAU PUBLIC
D'ELECTRICITE DES OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES PARKING ROUTE DE
LAROQUE DES ALBERES

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la réalisation d'ombrières à toiture photovoltaïque au parking route de Laroque-des-Albères dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective de la commune de Sorède ;
- VU** la proposition faite par ENEDIS (REF. MED-RP-2024-000720) le 07.06.2024 concernant le raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension) dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) d'Occitanie d'une Installation de Production Photovoltaïque en totalité, route de Laroque des Albères, à Sorède ;
- VU** les pièces du dossier.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'une convention de raccordement directe au réseau public de distribution d'électricité Basse Tension des ombrières photovoltaïques du parking route de Laroque des Albères, à Sorède.

Article 2 : Le montant de la contribution financière de la commune de Sorède s'élève à 2 756.40 €HT soit 3 307.68 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget annexe Energies renouvelables de l'exercice en cours :
Opération 100 Ombrières photovoltaïques route de Laroque - art. 2153

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Trésorier d'Argelès, ENEDIS.

Fait à SOREDE, le 16 Juillet 2024

Décision affichée du 18/07/2024
Au

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1435 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-32
OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE TIR
POUR ARCHER ET D'UNE CLOTURE DU SITE DE L'ECOPARC SPORTIF
DES ALBERES A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le projet d'aménagement d'un écoparc sportif des Albères à côté du complexe sportif à l'entrée nord de Sorède ;
- VU** la décision n°7.5-22.37 du 25/08/2022 approuvant le plan de financement de la première tranche d'aménagement ;
- VU** la décision n°1.1-23.71 du 9/11/2023 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL GEO PYRENEES pour les travaux d'aménagement de l'écoparc sportif 1^{ère} tranche ;
- VU** la consultation lancée pour l'aménagement d'une aire de tir pour archer avec son stationnement et la clôture du site de l'écoparc sportif des Albères ;
- VU** la proposition présentée le 18/04/2024 par la SARL ARU CLOTURES, domiciliée à LAROQUE DES ALBERES ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la SARL ARU portant aménagement d'une aire de tir pour archer et de la clôture du site de l'écoparc sportif des Albères, pour un prix de 88 571.62 € HT soit 106 284.74 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 935 : Complexe sportif Art. 2312

Article 2 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- Société ARU CLOTURES

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 16 Juillet 2024

Décision affichée du 18/07/2024
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-33
OBJET : MARCHÉ TRAVAUX PUBLICS- REFECTION D'UN TROTTOIR EN
ENROBE RUE DE LA COSCOLLEDA

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue de la Coscolleda à la suite de la tempête GLORIA ;
- VU** la nécessité de procéder à la réfection d'un trottoir en enrobé rue de la Coscolleda à Sorède ;
- VU** la proposition (devis n°1732) faite le 13/05/2024 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, domiciliée à SAINT ESTEVE, concernant la réalisation de travaux de réfection d'un trottoir en enrobé à la rue de la Coscolleda à SOREDE ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la réfection d'un trottoir de la rue de la Coscolleda, pour un prix de 6 216.50 € HT soit 7 459.80 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : Aménagement voirie communale - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS

Fait à SOREDE, le 15 Juillet 2024

Décision affichée du 18/07/2024
Au

Le Maire

Yves PORTEIX


Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-34
OBJET : MARCHÉ TRAVAUX PUBLICS- REPRISE ET MISE EN SECURITE
TROTTOIR LA RUE DES OLIVIERS JUSQU'A LA ROUTE D'ARGELES

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
VU la proposition (devis n°1671) faite le 05/03/2024 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, domiciliée à SAINT ESTEVE, concernant la réalisation de travaux de reprise et de mise en sécurité d'un trottoir rue des Oliviers jusqu'à la route d'Argelès-sur-Mer à SOREDE ;
VU les pièces du dossier :

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la reprise et de mise en sécurité d'un trottoir rue des Oliviers jusqu'à la route d'Argelès-sur-Mer, pour un prix de 1 873.90 € HT soit 2 248.68 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : Aménagement voirie communale - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS

Fait à SOREDE, le 16 Juillet 2024

Décision affichée du 18/07/2024
AU

Le Maire

Yves PORTEIX
Maires-Orientales

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-35
OBJET : MARCHE TRAVAUX PUBLICS- CREATION D'UN Puits DE
DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR – CIMETIERE DE
SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité d'aménager le jardin du souvenir de Sorède ;
VU la proposition faite le 05/03/2024 (Devis 24-0087) par la SARL BUISAN, domiciliée à ELNE, pour la création d'un puits de dispersion des cendres au cimetière de Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la SARL BUISAN pour la création d'un puits de dispersion des cendres au jardin du souvenir de Sorède, pour un prix de 2 204.40€ HT soit 2 645.28€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 221 : Aménagement du cimetière - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SARL BUISAN

Fait à SOREDE, le 16 Juillet 2024

Décision affichée du 18/07/2024
AU

Le Maire

YVES PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-36
OBJET : MARCHÉ TRAVAUX PUBLICS- INSTALLATION D'UNE ALARME AUX
ÉCOLES DE SOREDE DANS LE CADRE DES PLAN DE PREVENTION ET DE MISE
EN SECURITE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité d'installer une alarme sonore et visuelle dans les écoles maternelle et élémentaire de Sorède dans de la cadre des Plans de Prévention et de Mise en Sécurité (PPMS) ;
VU la proposition faite le 03/05/2024 (Devis D2024-950) par la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM, domiciliée à Céret, pour l'installation d'une alarme dans le cadre du PPMS dans les deux écoles de Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM pour l'installation d'une alarme dans le cadre du PPMS dans les deux écoles de Sorède, pour un prix de 6 582.80 € HT soit 7 899.36 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiments communaux - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM

Fait à SOREDE, le 16 Juillet 2024

Décision affichée du 18/07/2024
Au

Le Maire,

YVES PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-37
OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION
D'UN LOGICIEL DE CANTINE SCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les délibérations n°5.7-24.46 et 5.7-24.47 du 4.06.2024 approuvant la reprise par la Commune de Sorède de la compétence cantine scolaire après la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) ;
- VU** la nécessité d'acheter un logiciel pour la gestion de la cantine scolaire de Sorède ;
- VU** la consultation réalisée en mai 2024 ;
- VU** la proposition faite le 30/05/2024 par la société ADIC INFORMATIQUE, domiciliée à Uzès, pour l'acquisition d'une solution informatique « Cantine de France », sa maintenance et l'envoi de SMS aux familles des élèves de Sorède ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de fournitures avec la société ADIC INFORMATIQUE pour l'acquisition d'un logiciel « Cantine de France » et une tablette tactile pour un prix de 3 078.36 €HT soit 3 694.03 € TTC.

Article 2 : La passation d'un marché de prestations avec la société ADIC INFORMATIQUE pour

- La maintenance annuelle au prix de 466.69 € HT soit 560.03 € TTC ;
- Et l'acceptation d'un forfait 1000 SMS au prix de 100.00 €HT soit 120.00 €TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours en fonctionnement et en investissement :
Opération 136 : Acquisition matériel administratif - Art. 2051

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société ADIC INFORMATIQUE

Fait à SOREDE, le 16 Juillet 2024

Décision affichée du 19/07/2024
Au

Le Maire



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-38
OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS – LOCATION-FORMATION ET
MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE PLANNING POUR LES AGENTS DE LA
COMMUNE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la nécessité d'équiper les chefs de service et les agents du service Ressources Humaines d'un outil informatique leur permettant de gérer les plannings des agents de la commune ;
- VU** la proposition faite le 05/07/2024 par la société OCEALIA INFORMATIQUE, domiciliée à Ramonville-Saint-Agne, pour la location, la formation et la maintenance d'un logiciel de planning des agents de la commune de Sorède ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de prestations avec la société OCEALIA INFORMATIQUE pour l'hébergement, la location et la maintenance du logiciel MYPLANNING.NET pour un prix de 215 €HT soit 258.24 € TTC par mois.

Article 2 : La passation d'un marché de prestations avec la société OCEALIA INFORMATIQUE pour la formation initiale d'un groupe de cinq personnes, sur deux jours et sur site, au prix de 4 225 €HT soit 5 070 €TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société OCEALIA INFORMATIQUE

Fait à SOREDE, le 16 Juillet 2024

Décision affichée du 18 | 07 | 2024
Au

Le Maire



Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-39
OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES- ACQUISITION DE PLAQUETTES POUR
PAREMENT DE L'ENTREE DU CIMETIERE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la volonté de la commission de végétalisation et du cadre de vie de rendre plus accueillant le cimetière de Sorède ;
- VU** la proposition faite le 05/05/2024 (Commande n°107278536) par la Société PONT.P, agence 3432 de Saint André, relative à la fourniture de plaquettes de parement et de colle de rénovation des piliers de l'entrée du cimetière de Sorède ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société POINT.P pour la fourniture de plaquettes de parement et de colle spéciale permettant la rénovation des piliers à l'entrée du cimetière de Sorède, pour un prix de 982.46€ HT soit 1 178.95€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 221 : Aménagement du cimetière - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- POINT.P

Fait à SOREDE, le 17 Juillet 2024

Décision affichée du 18/07/2024
AU

Le Maire

Yves PORTEIX


Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue.

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-40
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : CRÉATION D'UN BRANCHEMENT
D'EAU POTABLE POUR LE POU MON VERT – JARDINS DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les travaux réalisés dans le cadre du poumon vert derrière la mairie ;
VU la nécessité de créer un branchement d'eau potable à cet endroit ;
VU la proposition (devis 24.223) en date du 11/07/2024 présentée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI),
VU les pièces du dossier.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour la création d'un branchement d'eau potable jardins de la mairie à Sorède, pour un prix de 2 629.84 € HT soit 3 155.81 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 910 : Aménagement espace de loisirs - jeunesse - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- CCACVI
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 22 Juillet 2024

Décision affichée du 22/07/2024
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX


Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE**DECISION N° 1.1 – 24.41****OBJET : MARCHÉ TRAVAUX PUBLICS- REFECTION DE LA CHAUSSEE RUE DES CHENES A SOREDE****Le Maire de la Commune de Sorède ;**

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la politique de la commune en faveur de la mobilité ;

VU la décision n°1.1-23.96 du 29/12/2023 approuvant le marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour des travaux de réfection de la chaussée de la rue des Chênes, pour un prix 31 212.00 € HT soit 37 454.40 € TTC.

Considérant que ces travaux ne sont pas encore réalisés et qu'il convient de modifier la demande de travaux, notamment en augmentant la superficie des zones en enrobé à chaud ;

VU l'accord de la société TRAVAUX PUBLICS CATALANS de modifier leur proposition

VU la nouvelle proposition (devis n°1797) faite le 22/07/2024 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, domiciliée à SAINT ESTEVE, concernant la réalisation de travaux de réfection de la chaussée rue des Chênes à SOREDE ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'annulation de la décision n°1.1-23.96 en date du 29 Décembre 2023.

Article 2 : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour des travaux de réfection de la chaussée de la rue des Chênes, pour un prix 41 850.50 € HT soit 50 220.60 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 217 : Aménagement voirie communale - Art. 2315

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS

Fait à SOREDE, le 26 Juillet 2024

Décision affichée du 29/07/2024
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr